



**RECUEIL**

**DES**

**ACTES**

**ADMINISTRATIFS**

---

**ANNEE 2010 - NUMERO 62 DU 2 SEPTEMBRE 2010**

---



## DIRECTION DES POLITIQUES PUBLIQUES

**N° 1434 Arrêté portant fixation du montant du tarif journalier 2010 du service de l'établissement Foyer Cap Nord de la S.P.R.N**

Par arrêté conjoint en date du 30 août 2010

Article 1<sup>er</sup> : Pour l'exercice budgétaire 2010, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement Foyer Cap Nord sont autorisées comme suit :

Dépenses	Groupes fonctionnels	Montant	Total
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	260 917,00 €	2 185 047,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 629 511,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	294 619,00 €	
Recettes	Groupes fonctionnels	Montant	Total
	Groupe I Produits de la tarification	2 138 206,61 €	2 152 857,61 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	12 143,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	2 508,00 €	

Article 2 : Le tarif précisé à l'article 3 est calculé en tenant compte de la reprise du résultat suivant :

- Excédent :	32 189,39 €
- Déficit	0,00 €

Article 3 : Conformément à l'article L314-7 IV bis du code de l'action sociale et des familles, le tarif journalier de l'établissement Foyer Cap Nord l'exercice budgétaire 2010 est fixé ainsi qu'il suit, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2010, à 144,83 €

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis : Immeuble « Les Thiers » 4, rue Piroux – C.O 54036 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification .

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné .

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et au recueil des actes administratifs du département du Nord .

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture, la directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse grand Nord, Monsieur le directeur général des services du département sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**N° 1435 Arrêté portant fixation du montant du tarif journalier 2010 du service placement familial spécialisé de l'établissement « Foyer Val de Lys - SAFA »**

Par arrêté conjoint en date du 30 août 2010

Article 1<sup>er</sup> : Pour l'exercice budgétaire 2010, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement Foyer Val de Lys- SAFA sont autorisées comme suit :

Dépenses	Groupes fonctionnels	Montant	Total
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	134 831,00 €	745 489,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	551 630,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	59 028,00 €	

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	827 475,53 €	827 475,53 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 : Le tarif précisé à l'article 3 est calculé en tenant compte de la reprise du résultat suivant :

- Excédent :	0,00 €
- Déficit	81 986,53 €

Article 3 : Conformément à l'article L314-7 IV bis du code de l'action sociale et des familles, le tarif journalier de l'établissement Foyer Val de Lys -SAFA l'exercice budgétaire 2010 est fixé ainsi qu'il suit, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2010, à 167,60 €

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis : Immeuble « Les Thiers » 4, rue Piroux – C.O 54036 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification .

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné .

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et au recueil des actes administratifs du département du Nord .

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture, la directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse grand Nord, Monsieur le directeur général des services du département sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

---

#### N° 1436

#### Modification de la composition du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques

Par arrêté préfectoral en date du 30 août 2010

Article 1<sup>er</sup> - L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2009 susvisé est modifié comme suit :

« Représentants de la fédération départementale de pêche et de protection du milieu aquatique :

- Titulaire : Monsieur Emmanuel PETIT, chargé de mission
- Suppléant : Monsieur Gildas KLEINPRINTZ, chargé d'étude »

Le reste sans changement .

Article 2 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié aux membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.

---

#### N°1437

#### Composition du comité pluridépartemental du Fonds social de l'assurance maladie des exploitants agricoles

Par arrêté préfectoral en date du 31 août 2010

Article 1<sup>er</sup> : La composition du comité pluridépartemental du fonds social de l'assurance maladie des exploitants agricoles ( FAMEXA ) est fixée comme suit :

- Représentants de la caisse de mutualité sociale agricole Nord Pas de Calais,

#### Membres titulaires

- Monsieur Jean- Louis BERTIN, 75 route de Menneville 62240 BOURNONVILLE
- Monsieur Michel BRODEL, 129 rue Dieu 62460 OURTON
- Monsieur Henri CLEMENT, 11 rue du Val 62116 DOUCHY LES AYETTE
- Madame Annie DESMET, 6 rue Louis Carette 59780 CAMPHIN EN PEVELE
- Madame Marie- France DONNAINT, 70 rue de l'Eglise 59282 NOYELLES SUR SELLE
- Monsieur Etienne LAUDE, 14 rue de la Chapelle 59554 SAILLY LEZ CAMBRAI
- Monsieur Jean LEDUC, Cidex 206 12 rue du Rocquet 59400 WAMBAIX
- Madame Catherine SAUVAGE, 17 rue d'Arras 62128 CROISILLES
- Madame Marie-Yvonne VERDURE, 4 rue Le Corbesseau 62140 TORTEFONTAINE

#### Membres suppléants

- Madame Gilberte CAPURON, 19 rue de Fontaine 62134 PREDEFIN
- Monsieur Raphaël FOURNIER, 3441 chemin Rouge Cambre 62231 COQUELLES

- Monsieur Christophe LEROUX, 52 rue de Béthune 62690 CAMBLAIN L'ABBE
- Monsieur Hubert MICHAUX, 73 Hameau du Mont Inculte 59440 AVESNELLES
- Monsieur Jean- Paul QUENU, 7 rue de Paris 62170 CAMPIGNEULLES LES PETITES
- Monsieur Jacques VANBREMEERSCH, route de Saint Eloi 59114 STEENVOORDE
- Monsieur Dominique VERMEULEN, 55 rue Jean Jaurès 59172 MASTAING

➤ Représentants le groupement des assureurs maladie des exploitants agricoles

#### Membres titulaires

- Madame Marylise EEKHOUT, 16 rue Jean Jaurès 62580 GIVENCHY EN GOHELLE
- Monsieur Jean FAUQUEMBERGUES, 162 rue de la Chapelle 62130 HAUTCLOQUE
- Monsieur Jacques TALMA, La Haie Cateleine, 59550 BEAUREPAIRE SUR SAMBRE

#### Membres suppléants

- Madame Carmen MIENNEE, 16 Chaussée Brunehaut 62260 AMETTES
- Monsieur Bernard PETIT, 975 rue du Nouvion 59550 PRISCHES
- Monsieur Stéphane LESCROART, rue d'Aulnoye 59260 LEVAL

Article 2 : Les membres du comité départemental sont nommés pour 3 ans.

Article 3 : Le présent arrêté abroge les arrêtés préfectoraux des 3 novembre 2006 et 7 juillet 2008.

Article 4 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

---

### N° 1438 Modification de la composition de la commission départementale d'adaptation du commerce rural

Par arrêté préfectoral en date du 31 août 2010

Article 1<sup>er</sup> - L'article 2 de l'arrêté du 18 mai 2009 modifié le 28 août 2009 relatif à la nomination des membres de la commission départementale d'adaptation du commerce rural est modifié et complété comme suit :

Au titre de l'association des maires du Nord

#### Membres titulaires

Monsieur Michel FACOMPRE  
Maire de FAUMONT  
Hôtel de Ville  
660 route nationale  
59310 FAUMONT

Monsieur Daniel DESCHODT  
Maire de WATTEN  
Hôtel de Ville  
Place Roger Vandenbergue – BP 11  
59143 WATTEN

Monsieur Claude LAURENT  
Maire de JENLAIN  
Hôtel de Ville  
68 route nationale  
59144 JENLAIN

#### Membres suppléants

Monsieur Jean-Pierre DECOOL  
Maire de BROUCKERQUE  
Mairie  
1 rue des pinsons  
59630 BROUCKERQUE

Monsieur Robert BRASSEUR  
Maire de RUESNES  
Hôtel de Ville  
59530 RUESNES

Monsieur Georges FLAMENGT  
Maire de SAINT-PYTHON  
Hôtel de Ville  
59730 SAINT-PYTHON

Au titre du conseil général du Nord

#### Membres titulaires

Monsieur Jean SCHEPMAN  
Vice-président du Conseil général du Nord  
chargé de la politique de l'eau  
Hôtel du Département  
51 rue Gustave Delory  
59047 LILLE Cédex

Monsieur Jean-Jacques ANCEAU  
Conseiller général du Nord  
Maire d'ETROEUNGT  
11 route nationale 2  
Lieu dit « la demi-route »  
59219 ETROEUNGT

#### Membres suppléants

Monsieur Michel MANESSE  
Conseiller général du Nord  
Maire d'ENGLEFONTAINE  
25 rue du Vert Gazon  
59530 ENGLEFONTAINE

Monsieur Michel GILLOEN  
Conseiller général du Nord  
Maire de BAILLEUL  
Hôtel de Ville  
Place Charles de Gaulle – BP 9  
59270 BAILLEUL

Monsieur Charles BEAUCHAMP  
Conseiller général du Nord  
Président de la commission « Environnement »  
Hôtel du Conseil général  
2 rue Jacquemars Gielée  
59047 LILLE Cédex

Monsieur Jean JAROSZ  
Conseiller général du Nord  
Maire de FEIGNIES  
Hôtel de Ville  
Place du Général de Gaulle  
59750 FEIGNIES

Monsieur Jean-Luc DETAVERNIER  
Conseiller général du Nord  
Maire d'AIX-LES-ORCHIES  
41 rue Sadi Carnot  
59310 AIX-LES-ORCHIES

Monsieur Didier DRIEUX  
Conseiller général du Nord  
Maire de MARCOING  
Hôtel de Ville – 1<sup>er</sup> étage  
Place du Général de Gaulle  
59159 MARCOING

Au titre des chambres de commerce et d'industrie du Nord

Membres titulaires

Monsieur Eric DERUDDER  
Parc d'activités des géants  
Rue Rosalie  
59114 STEENVOORDE

Monsieur Paul LAMMIN  
500 rue de la chapelle  
59380 QUAEDYPRE

Monsieur Jean-Louis GUEDON  
6 rue Beaumont  
59740 SOLRE-LE-CHATEAU

Membres suppléants

Monsieur Salvatore DEIANA  
19 avenue Virnot  
59370 MONS-EN-BAROEUL

Madame Martine DEMEY  
21 place du Général de Gaulle  
59470 WORMHOUT

Monsieur Thierry DELRUE  
3 et 5 place du Général de Gaulle  
BP 80118  
59542 CAUDRY Cédex

Au titre de la chambre de métiers et de l'artisanat du Nord

Membre titulaire

Monsieur Régis LAVALARD  
54 bis rue Sorel  
59159 NOYELLES-SUR-ESCAUT

Membre suppléant

Monsieur Jean-Luc DRUELLE  
29 rue de la gare  
59320 ENNETIERES-EN-WEPPES

Personnalité qualifiée désignée par monsieur le Préfet

Membre titulaire

Monsieur Jean-Louis CECCHETTO  
Directeur régional adjoint,  
Responsable du pôle concurrence, consommation,  
répression des fraudes et métrologie légale au sein de la  
Direction régionale des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE)  
95 boulevard Carnot – BP 10219  
59029 LILLE Cédex

Membre suppléant

Monsieur Jean-Jacques COUSIN  
Directeur départemental de la concurrence, consommation,  
répression des fraudes  
au sein de la Direction régionale des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation, du travail et de  
l'emploi (DIRECCTE)  
95 boulevard Carnot – BP 10219  
59029 LILLE Cédex

Personnalité qualifiée désignée par monsieur le Président du conseil général du Nord

Membre titulaire

Madame Christel FAGNONI,  
Directrice de la prospective, de l'aménagement  
et de l'économie  
Conseil général du Nord  
Direction de la prospective, de l'aménagement  
et de l'économie  
43 rue Gustave Delory – Forum 3<sup>ème</sup> étage  
59047 LILLE Cédex

Membre suppléant

Mademoiselle Eve COULON  
Responsable du service développement économique  
Conseil général du Nord  
Direction de la prospective, de l'aménagement  
et de l'économie  
43 rue Gustave Delory – Forum 3<sup>ème</sup> étage  
59047 LILLE Cédex

Article 2 - Le contenu de l'article 4 de l'arrêté du 18 mai 2009 est modifié comme suit :

Le directeur régional des finances publiques Nord/Pas-de-Calais, ou son représentant, ainsi que le responsable en charge du commerce et de l'artisanat au sein de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Nord - Pas-de-Calais, ou son représentant, assistent aux séances de la commission départementale d'adaptation du commerce rural avec voix consultative.

Article 3 - Les autres dispositions de l'arrêté du 18 mai 2009 portant nomination des membres de la commission départementale d'adaptation du commerce rural demeurent inchangées.

Article 4 – Monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

---

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT**


---

**N° 1439                      Dérogation au titre de l'art. L 411-2 CE dans le cadre du désenvasement et de l'élargissement du canal de Condé-Pommeroeul**


---

Par arrêté préfectoral en date du 10 août 2010

**Article 1<sup>er</sup> - Objet**

Dans le cadre des travaux de désenvasement et d'élargissement du canal de Condé-Pommeroeul, la direction régionale Nord-Pas-de-Calais des voies navigables de France (VNF) (ou son mandataire) est autorisée, sur les communes de SAINT-AYBERT, THIVENCELLE, CONDE-SUR-L'ESCAUT, VIEUX-CONDE ET FRESNES-SUR-ESCAUT, à :

- déplacer la population de Dorine à feuilles alternes (environ 5 pieds occupant une surface de 1 m<sup>2</sup>), *Chrysosplenium alternifolium*, mise en péril par les travaux d'élargissement du canal, sur une station favorable au sein du terrain de dépôt (TD) n°5, dans le cadre des prescriptions définies à l'art. 3 du présent arrêté.
- détruire, altérer et dégrader, dans les strictes limites du chantier et, aussi peu que possible, des habitats de reproduction et des aires de repos de 21 espèces d'oiseaux protégées : *Chardonneret élégant*, *Carduelis carduelis*, *Coucou gris*, *Cuculus canorus*, *Cygne tuberculé*, *Cygnus olor*, *Martin-Pêcheur d'Europe*, *Alcedo atthis*, *Mésange boréale*, *Parus montanus*, *Pic vert*, *Picus viridis*, *Rosignol philomèle*, *Luscinia megarhynchos*, *Rousserolle effarvate*, *Acrocephalus scirpaceus*, *Verdier d'Europe*, *Carduelis chloris*, *Bondrée apivore*, *Pernis apivorus*, *Bouscarle de Cetti*, *Cettia cetti*, *Bruant des roseaux*, *Emberiza schoeniclus*, *Gobemouche gris*, *Muscicapa striata*, *Linotte mélodieuse*, *Carduelis cannabina*, *Locustelle tachetée*, *Locustella naevia*, *Phragmite des joncs*, *Acrocephalus palustris*, *Pipit des arbres*, *Anthus trivialis*, *Rougequeue à front blanc*, *Phoenicurus phoenicurus*, *Rousserolle verderolle*, *Acrocephalus palustris*, *Tarier pâtre*, *Saxicola torquata*, *Gorgebleue à miroir*, *Luscinia svecica*.

L'opération de déplacement des espèces végétales sus-visée doit être évaluée sous l'autorité scientifique du centre régional de phytosociologie/conservatoire botanique national de BAILLEUL.

Le déplacement d'espèce végétale protégée, ainsi que la destruction, l'altération et la dégradation d'habitats d'espèces d'oiseaux protégées induites par les travaux, font l'objet de la présente dérogation sous réserve de la mise en œuvre des mesures d'évitement, d'atténuation, de compensation et d'accompagnement, détaillées dans les articles suivants du présent arrêté.

Ce déplacement est réalisé sous l'autorité d'un ingénieur-écologue, mandaté par VNF. Cet ingénieur-écologue évalue également les mesures d'atténuation, compensatoires et d'accompagnement.

**Article 2 - mesures d'évitement et d'atténuation**

Dans le cadre des travaux de désenvasement et d'élargissement du canal de Condé-Pommeroeul, la direction régionale Nord-Pas-de-Calais de VNF, (ou son mandataire) s'engage à mettre en oeuvre les mesures suivantes :

- absence de travaux de débroussaillage susceptibles de détruire des individus, nids ou œufs d'oiseaux d'espèces protégées du 1<sup>er</sup> avril au 31 juillet.
- exclusion de l'emprise du chantier des secteurs favorables à la flore et à la faune protégées (Amphibiens, Reptiles, Oiseaux) cartographiés dans le dossier de demande de dérogation déposé au titre de l'art. L 411-2 CE : étang Saint-Pierre (ouest du TD n°17), étang Wagnier (est du site n°18 (ancien TD)), zone de nidification de la Bondrée apivore (est du TD n°5), zones humides favorables à l'avifaune paludicole (est du TD n°5, parties ouest, est et périphériques du TD n°101), parties ouest et est du TD n°13, saulaie du TD n°17 (ouest du TD n°17), totalité du TD n°20, grèves alluviales situées le long du canal à proximité des TD n°17 et du site n°18 (ancien TD), ainsi que celles situées à la confluence avec l'Escaut (aval de la rive droite de l'écluse de FRESNES-SUR-ESCAUT). Aucuns travaux, aucune circulation d'engins ou de personnes, aucun stationnement de matériel, aucun dépôts de matériaux ou de sédiments n'y sont réalisés.
- limitation de l'emprise des casiers de dépôts de sédiments aux zones cartographiées à cet effet, dans le dossier de demande de dérogation déposé au titre de l'art. L 411-2 CE, afin d'éviter les secteurs favorables à la flore et à la faune protégées des TD n°5, 13, 17 et 101 désignés au deuxième tiret.
- absence de mise en dépôts sur le TD 20 et sur les sites (anciens TD) n°18 et 108.
- suivi du chantier des travaux de désenvasement et d'élargissement du canal de Condé-Pommeroeul, de façon indépendante, par un responsable environnement, Ingénieur-Ecologue, pour s'assurer de la bonne application des engagements pris dans le dossier sus-visé et des mesures déclinées dans le présent article ; rédaction des clauses environnementales des Documents de Consultation des Entreprises par le responsable environnement en conséquence ; sensibilisation environnementale et assistance aux entreprises par le responsable environnement.

**Article 3 - Mesures compensatoires**

La direction régionale Nord-Pas-de-Calais de VNF, (ou son mandataire) s'engage à mettre en oeuvre de façon pérenne les mesures suivantes :

**1. Déplacement de la Dorine à feuilles alternes**

- La station doit être déplacée dans sa totalité (environ 1 m<sup>2</sup>) vers le TD n° 5 : parties aériennes, système racinaire, graines (sur pied et tombées au sol).
- Un suivi de la station est mené de mi-mars à mi-mai afin de baliser la station et de repérer la maturation des graines. Il doit être procédé au déplacement après la maturation des graines, pour ne pas perturber le cycle reproductif.
- La détermination précise de la placette, destinée à accueillir les pieds de Dorine à feuilles alternes, sur le TD n°5 doit être faite avec soin, de sorte à trouver les conditions stationnelles les plus favorables à l'espèce, avant d'entreprendre le déplacement.

- L'autre station de Dorine à feuilles alternes, déjà présente sur le TD n°5 doit être repérée et balisée, avant le transfert de façon à éviter tout impact durant l'opération.
- Le déplacement est réalisé par transfert d'une dalle de sol, supportant les pieds de Dorine à feuilles alternes, d'environ 50 cm de côté et de 30 cm d'épaisseur. Le transfert est réalisé le jour-même, aussi rapidement que possible. Des moyens techniques légers doivent être utilisés.
- Un suivi de la station déplacée doit être mis en place afin d'évaluer l'efficacité de l'opération et de définir les mesures de gestion adaptées à sa conservation.
- Ce suivi est l'objet de rapports remis à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord Pas-de-Calais, le conseil scientifique régional du patrimoine naturel du Nord Pas-de-Calais, la commission flore du conseil national de la Protection de la Nature à l'issue de l'opération, l'année suivante, puis tous les 3 ans pendant une période de 20 ans.

## 2. Créations d'habitats de reproduction et de repos favorables à l'avifaune sur les sites (anciens TD) n°18 et 108

Site n°18 (6,8 ha) : aménagement d'un complexe de zones humides en eau stagnante et semi-stagnante et préservation d'une partie du boisement existant

- coupe à blanc de la majeure partie de la peupleraie de la partie ouest entre octobre et début mars
- conservation de 3000 m<sup>2</sup> de peupleraie dans la partie nord-ouest destinée à évoluer naturellement vers un boisement alluvial
- dessouchage et étrépage de sol pour réduire la trophie et augmenter l'hygrométrie du sol
- aménagement d'une prairie hygrophile
- aménagement d'un complexe de zones humides avec lagunes
- plantation d'un réseau de Saules blancs à traiter en têtard avec arbres de haut jet intercalés
- aménagement d'une digue pour favoriser l'inondation et retenir l'eau
- définition et mise en place d'un plan de gestion écologique par une structure compétente en matière de protection de la nature, liée par convention
- assurer des conditions de stationnement et de tranquillité favorables à l'avifaune

Site n°108 (30 ha) : aménagement d'une zone humide (22 ha) avec étang, vasières et roselières

- débroussaillage et déboisement des secteurs à aménager en roselières et étang entre fin août et début mars
- creusement et terrassement du site afin de créer un étang avec des zones de faible profondeur propices au développement de roselières et ceintures de végétations périphériques et à la découverte saisonnière de vasières en étiage
- création d'un merlon de protection au nord du site pour l'isoler des dérangements extérieurs
- aménagement d'une zone d'eau libre, toujours en eau dans sa partie centrale, découvrant des vasières sur sa périphérie en étiage
- mise en place d'une roselière
- définition et mise en place d'un plan de gestion écologique par une structure compétente en matière de protection de la nature, liée par convention à VNF
- assurer des conditions de stationnement et de tranquillité favorables à l'avifaune.

## 3. Aménagement d'habitats de reproduction et de repos favorables à l'avifaune sur les berges reconstituées du canal

- Pour les espèces liées aux complexes de friches arbustives, friches herbacées et buissons épars, mise en place des buissons épars, de bosquets (Saules et autres espèces indigènes spontanées sur le secteur) et d'une végétation herbacée entretenue de façon extensive (fauche annuelle tardive en août avec exportation des produits de coupe) le long du chemin de halage.
- Pour les espèces liées aux végétations palustres, aménagement de berges avec banquettes humides, grèves à niveau d'eau affleurant, lagunes, enrochements et géotextiles végétalisés propices au développement de végétations héliophytes et palustres.
- La gestion doit être suffisamment douce pour permettre l'expression de la végétation spontanée en complément de plantations et semis. Un plan de gestion écologique doit être défini et mis en œuvre par une structure compétente, liée par convention à VNF.

## 4. Reconstitutions d'habitats de reproduction et de repos favorables à l'avifaune sur les casiers de dépôt des TD n°5,13 et 101, conformément aux prescriptions et plans figurant au dossier de demande de dérogation déposé au titre de l'art. L411-2 CE

TD n°5 : reconstitution d'un boisement d'espèces indigènes spontanées sur le secteur (Saules en particulier, Hêtre à exclure) et d'une prairie mésoxérophile

- conservation des stations de Dorine à feuilles alternes pré-existante et déplacée
- plantations ligneuses et arbustives périphériques : bande boisée (nord, ouest et sud du casier de dépôt), haie arbustive et saules blancs taillés en têtard (est du casier de dépôt)
- aménagement d'une prairie de fauche extensive (tiers nord du casier de dépôt)
- création d'un boisement (deux tiers sud du casier de dépôt)
- assurer des conditions de tranquillité favorables à la faune
- définition et mise en œuvre d'un plan de gestion écologique par une structure compétente, liée par convention à VNF

TD n°13 : aménagement d'une prairie mésophile extensive avec haies d'espèces indigènes spontanées sur le secteur (saules en particulier, Hêtre à exclure), saules têtards isolés et zones humides

- haies arbustives et Saules blancs taillés en têtard périphériques (sud, nord, ouest du casier de dépôt, ouest et sud des bassins de gestion des eaux)
- aménagement d'une prairie de fauche extensive sur le casier de dépôt
- végétations arbustives intra-prairiales
- aménagement des bassins de gestion des eaux en zones humides
- assurer des conditions de tranquillité favorables à la faune
- définition et mise en œuvre d'un plan de gestion écologique par une structure compétente, liée par convention

TD n°101 : boisement d'espèces indigènes spontanées sur le secteur (Saules en particulier, Hêtre à exclure), prairie et zones humides

- plantations ligneuses et arbustives périphériques : bande boisée (sud-est, est), haie arbustive et saules blancs taillés en têtard (nord-est)
- aménagement d'une prairie de fauche extensive (est, nord-ouest)
- végétations arbustives intra-prairiales
- création d'un boisement (sud-ouest)
- création d'une mare et d'un complexe de zones humides
- assurer des conditions de tranquillité favorables à la faune
- définition et mise en œuvre d'un plan de gestion écologique par une structure compétente, liée par convention

#### Article 4 - Mesures d'accompagnement

Dans le cadre des travaux de désenvasement et d'élargissement du canal de Condé-Pommeroeul, la direction régionale Nord-Pas-de-Calais de VNF, (ou son mandataire) s'engage à remettre un rapport d'évaluation écologique globale de mise en œuvre des mesures d'évitement et d'atténuation (art. 2) ainsi que de compensation (art. 3) à Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord Pas-de-Calais, dans un délai de un an à compter du 31 décembre 2015, date estimée d'achèvement des travaux d'aménagement du canal de Condé-Pommeroeul. Ce rapport doit être réalisé par une structure compétente en matière de protection de la nature.

#### Article 5 - Gestion et pérennité des mesures

Les aménagements, mises en dépôts et opérations d'entretien ne peuvent en aucun cas venir en contradiction avec la bonne application des mesures prévues par le présent arrêté, tout particulièrement :

- les mesures d'évitement d'impacts définies à l'art.2 sur les zones les plus favorables à la faune et à la flore des TD 5, 13, 17, 20 et 101, et sur les sites 18 et 108
- la pérennité des aménagements écologiques définis à l'art. 3 réalisés sur les terrains de dépôts 5, 13 et 101 et sur les sites 18 et 108.

La gestion du site 108 doit être confiée au Conseil Général du département du Nord, au titre des Espaces Naturels Sensibles, après son aménagement tel que défini à l'art. 3. Dès la fin des travaux d'aménagement du site 108, VNF sollicite, auprès de Monsieur le Préfet du Nord, la prise d'un arrêté préfectoral de protection de biotope sur le TD n°108 précisant les espèces protégées visées et les références cadastrales des parcelles concernées.

La mise en œuvre des mesures et prescriptions de gestion écologique, définies par ailleurs, doit être pérenne.

#### Article 6 - Durée de validité de la dérogation et échéances de réalisation des aménagements au titre des mesures compensatoires

La dérogation pour le déplacement de la Dorine à feuilles alternes, la destruction, l'altération et la dégradation d'habitats d'espèces d'oiseaux protégées, définie à l'art.1, est valable jusqu'au 31 décembre 2015, de sorte à permettre l'achèvement des travaux de désenvasement et d'élargissement du canal de Condé-Pommeroeul de façon parallèle.

Les travaux d'aménagement de la zone humide sur le site 108, défini à l'art. 3, doivent être achevés avant le commencement des travaux conduisant à la destruction, l'altération et la dégradation d'habitats d'espèces d'oiseaux protégées sur les berges du canal, de sorte à faciliter le report des espèces d'oiseaux protégées concernées sur les habitats de substitution ainsi créés.

Les travaux d'aménagements de zones humides sur le site 18 et d'habitats de reproduction et de repos favorables à l'avifaune sur les berges reconstituées du canal doivent être achevés au 31 décembre 2015.

Les travaux d'aménagements écologiques des TD 13, 5 et 101, définis à l'art. 3, doivent être achevés au 31 décembre 2017, de sorte à tenir compte du temps nécessaire au ressuyage des sédiments à la mise en dépôt et à la couverture des casiers de dépôt par des matériaux non pollués.

#### Article 7 - Mesures de contrôle

La mise en œuvre des dispositions définies aux articles 2, 3, 4, 5 et 6 du présent arrêté peuvent faire l'objet de contrôles par les agents chargés de constater les infractions mentionnés à l'art. L415-3 CE.

#### Article 8 - Copies

Une copie conforme du présent arrêté sera adressée à Monsieur le sous-préfet de VALENCIENNES, Monsieur le directeur régional des voies navigables de France du Nord Pas-de-Calais, Monsieur le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, Monsieur le chef du service départemental de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques et Monsieur le directeur départemental des territoires et de la Mer du Nord par Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord Pas-de-Calais.

## Article 9 - Publication

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

## Article 10 - Voie et délai de recours

La présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif. Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de l'accomplissement des formalités de publicité.

## Article 11 - Exécution

Monsieur Le secrétaire général de la préfecture du Nord, Monsieur le sous-préfet de VALENCIENNES et Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

---

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER**


---

**N° 1440**
**Capture du poisson, à fins scientifiques pour le recensement des espèces invasives  
sur le périmètre du bassin versant de la SENSÉE**

Par arrêté préfectoral en date du 31 août 2010

## Article 1er : Bénéficiaire de l'autorisation

L' institution interdépartementale Nord-Pas-de-Calais pour l'aménagement de la vallée de la SENSÉE, dont le siège est situé Hôtel du Conseil Général, place de la République, 59047 LILLE Cedex, est autorisée à capturer du poisson, à fins scientifiques, afin de déterminer la présence ou non de certaines espèces invasives sur le périmètre du bassin versant de la Sensée dans les conditions et sous les réserves précisées aux articles suivants.

## Article 2 : Responsables de l'exécution matérielle

Les responsables de l'exécution matérielle des pêches seront Fabrice THIEBAUT et Antoine GUEANT.

## Article 3 : Validité

La présente autorisation est valable jusqu'au 30 octobre 2010.

## Article 4 : Espèces concernées

Les deux espèces invasives qui seront étudiées sont Orconectes limosus (l'écrevisse américaine) et Lepomis gibbosus (la perche soleil), quel que soit leur stade de développement.

## Article 5 : Lieux de capture

Le tableau ci-dessous reprend les points de capture de la perche soleil et de l'écrevisse américaine situés uniquement sur le département du Nord.

Plans d'eau	
Ecrevisse américaine	Perche soleil
Lécluse, étangs du haut et du bas.	Lécluse, étangs du haut et du bas.
Brunémont, étang de Brunémont.	Brunémont, étang de Brunémont.
Aubigny au bac, marais d'Aubigny.	Aubigny au bac, marais d'Aubigny.
Fechain, ancienne tourbière.	Fechain, ancienne tourbière.
Wasnes au bac, marais des vaches.	Wasnes au bac, Marais des vaches.
Marais d'Arleux.	Marais d'Arleux.
Wasnes au bac, ENS Grand clairs.	Wasnes au bac, ENS Grand clairs.

Cours d'eau	
Ecrevisse américaine	Perche soleil
Lécluse, la Sensée, entre le marais de Lécluse et celui de Saudemont.	
Fressies, la Sensée, marais d'Aubencheul.	
Fechain, la Sensée, D402 au niveau du pont.	
Paillencourt, la sensée, pont de la route de Wavrechain sous Faulx.	
Bouchain, la Sensée, à la confluence avec le canal de l'Escaut.	
Wavrechain, la Naville Tortue, D148.	
Paillencourt, la Ravine, au niveau des prairies de Hem-Lenglet	
Paillencourt, le fossé de Paillencourt, avant la confluence avec la Sensée.	

## Article 6 : Moyens de capture autorisés

Les moyens utilisés pour la capture de ces deux espèces seront :

- le fagot pour l'écrevisse américaine,
- la nasse pour la perche soleil.

**Article 7 : Destination du poisson**

Les poissons capturés ne faisant pas partie de la présente autorisation seront rapidement identifiés et dénombrés, mesurés et pesés, puis remis à l'eau dans le cours d'eau de provenance.

Toute capture d'autres espèces nuisibles ou susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques au titre de l'article R432-5 du Code de l'Environnement, ainsi que les deux espèces recherchées, devront être détruites. Les poissons en mauvais état sanitaire le seront aussi.

En cas de capture de loches d'étang (*Missgurnus fossilis*), un rapport spécifique sera établi pour l'inventaire de cette espèce vulnérable, avec une géolocalisation des points de capture, avant rejet.

**Article 8 : Déclaration préalable**

Le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'adresser, une semaine au moins avant l'opération, une déclaration écrite précisant la date exacte, au Préfet (Direction départementale des Territoires et de la Mer) et au service départemental de l'ONEMA à Lambersart.

**Article 9 : Compte rendu d'exécution**

Dans le délai d'un mois après l'exécution de cette opération, le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'adresser au Préfet (Direction départementale des Territoires et de la Mer) et au service départemental de l'ONEMA, un compte rendu type précisant les résultats des captures. Ces résultats (description du secteur, poissons capturés) seront géoréférencés et transmis sous forme de fichier informatique au service départemental de l'ONEMA pour être intégrés au système d'information sur l'eau (SIE).

**Article 10 : Présentation de l'autorisation**

Le bénéficiaire ou le responsable de l'exécution matérielle de l'opération doit être porteur de la présente autorisation lors des opérations de capture. Il est tenu de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de la police de la pêche.

**Article 11 : Retrait de l'autorisation**

La présente autorisation est personnelle et incessible. Elle peut être retirée à tout moment sans indemnité si le bénéficiaire ne respecte pas les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées.

**Article 12 : Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture du Nord, le directeur départemental des territoires et de la mer, le commandant du groupement de gendarmerie, le délégué interrégional de l'ONEMA, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

**SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU NORD****N° 1441****Arrêté portant sur la liste opérationnelle 2010 des personnels sauveteurs déblayeurs**

Par arrêté préfectoral en date du 15 mars 2010.

Article 1<sup>er</sup> : Sont désignés chefs de section (SDE 3) de la spécialité sauvetage déblaiement les personnels suivants :

ARICKX Stéphane  
 BONVIN Sylvain  
 CATTELET Christophe  
 DEROUIN Gaëtan  
 DESORMEAUX Philippe  
 GILLOT Christian  
 LANGLET René  
 LIAGRE Hugues  
 ROYAUX Guy  
 VANHOUTTE Olivier  
 VERDIERE Jean-Luc

Article 2 : Sont désignés chefs d'unité (SDE 2) de la spécialité sauvetage déblaiement les personnels suivants :

BALLENGHIEN Pascal  
 BARD Jean  
 BETHENCOURT Eric  
 BLONDEAU Benoît  
 BONDEAU Guy  
 BOULEN Patrick  
 BOURGOIS Rémi  
 BROUCKAERT Michel  
 BURY Jean-Luc  
 CAMBON Gérard  
 CARON Eric  
 CATRY Olivier  
 CATTEAU Pascal  
 CURELLA Franck  
 DAVOINE Philippe  
 DEBOES Jean-Luc  
 DEBRUYNE Dominique  
 DELORY Jean-Marc  
 DELPLANQUE Romuald  
 DEMULIER Thierry  
 DENHAENE Bruno

DEPOORTERE Christophe  
DETOURNAY Michel  
DUBOIS Pascal  
DULIEU Wilfrid  
DUMONTIER Christophe  
DYSON David  
FISTEBERG Fabien  
FONTAINE Grégory  
FOUCRIER Laurent  
FOURNIER Daniel René  
FOURNIER Jésone  
GAUTHIER Guy  
GEVAERT Jean  
GILABERT Gérald  
GOURNAY Régis  
HAPPE Frédéric  
HEBERT François  
ISAAC Eric  
JAKIC Franck  
JOLY Pascal  
LANDSHEERE Philippe  
LECHEVALIER Gérald  
LECOESTER Alexandre  
LIAGRE Erwin  
LOMORO Alain  
LOMORO Dominique  
MALLEVAEY José  
MARY Johnny  
MAURO Pascal  
MENEGATTI Alban  
MEUNIER Alain  
ORI Pascal  
ORNELIS Philippe  
PIETRZAK Christian  
POULAIN David  
PUCHOIS Patrice  
REBENDENNE Stéphane  
REYNAERT Patrice  
ROCHER Vincent  
ROYER Christian  
SABRE Alexandre  
SAVREUX Franck  
SCHEERS Arnaud  
SCHOUTETEN Fabrice  
SEGERS Christian  
SERGIER Jean-Claude  
SUFFYS Christophe  
TERRIER Pascal  
THIEFFRY Jean-François  
THIEFFRY Sophie  
VANDERASPAILLE Michaël  
VANDoolaEGHE Dany  
VERHAEGHE Dominique  
VERSTAVEL Guillaume

Article 3 : Sont désignés Sauveteurs Déblayeurs (SDE 1) de la spécialité sauvetage déblaiement les personnels suivants :

ALSTERS Fabien  
ANGLADE Johan  
AVET Jérôme  
BACHELET Jonathan  
BAER Alain  
BAILLEUL Frédéric  
BARRE Patrick  
BARTHELEMY Nicolas  
BASIN François  
BASSIMON Sébastien  
BAYEUL Cédric  
BEAURAIN Sylvain  
BERNAERTS Francis  
BERNARD Jérôme  
BERTIN Vincent  
BILLOIR Benoît  
BLANCKE Thierry  
BODELET Laurent  
BONNAILLIE Mickaël  
BOOGAERTS Sylvain  
BOUCQUILLON Tanguy  
BOUTEILLE Stéphane

BRUCHET Jacques  
CAILLAUX Christophe  
CARLIER Gérard  
CARPENTIER Jérôme  
CARRU Jérôme  
CHARLES-DEFRANCE Nicolas  
CICHOCKI Jacques  
CLAEYSEN Ludovic  
COLINET Eric  
CONEM-VERRIER Jean-Luc  
COUPE Guillaume  
CREMER Christophe  
DEBETHUNE Sébastien  
DEGRENIER Bruno  
DELABY Yann  
DELEPORTE Jocelyn  
DELATTE Laurent  
DELFOSSÉ Grégory  
DELHORS Christophe  
DELRUE Grégory  
DEMASURE David  
DEMASURE Jérôme  
DESAEGHER Xavier  
DESCAMPS Damien  
DESITTER Grégory  
DESPIERRES Christophe  
DESSEAUX Xavier  
DESSEIN Thomas  
DHAENENS Gilles  
DHAINAUT Philippe  
DOLLET Stéphane  
DRANCOURT Julien  
DUPIRE François  
DUPONT Christophe  
DUQUENNE David  
DURY Stéphane  
DUTERTE Joël  
DUTRONT Sébastien  
EUSTACHE Jean-Pierre  
FASQUEL Yann  
FOSLIN Patrice  
FOURNIER Cyril Charles  
FREDERIC Thierry  
GOBERT Sébastien  
GOLEJEWSKI Maxime  
GRASSART Bertrand  
GRECO Léonard  
GRZELKA Fabrice  
GUEGUINOU Laurent  
GUERIAUD Yves  
GUERMACHE Abelkarim  
GUILAIN Alexandre  
HAEGEMAN Dany  
HAESE Matthieu  
HENNO Bruno  
HERBAUT Gabriel  
HERINGHUEL Eddie  
HEUNET Olivier  
HIANNE Eric  
JACQUET Nathanaël  
JARZEMBOWSKI Ronald  
JOSSE Olivier  
KNOCKAERT Jean-François  
LAMONT Christophe  
LECLERCQ Patrick  
LEFEVRE Fabrice  
LEMAIRE Christophe  
LEMAIRE Olivier  
LEMAY Christophe  
LEPINAY Bertrand  
LEVEQUE Thierry  
LOBBESTAEL Frédéric  
LORIDANT Stéphanie  
LOUCIF Saïd  
MAERTEN Grégory  
MANIEZ Jacky  
MANIEZ Jean-Marc  
MARLIEZ Bernard  
MARSON Xavier

MASCAUT Emile  
MASURE Nicolas  
MONIER Michel  
MONTIGNY Sébastien  
MONTPIED Thomas  
MUSELET Sébastien  
NAESSENS Franck  
NAEYAERT Michel  
NAVE Christophe  
NOIRET Nicolas  
OFFRE Régis  
OMONT Olivier  
PENET Christophe  
PEREZ CENIT José Luis  
PETILLON Franck  
PHILIS Ludovic  
PIETRZAK Arnaud  
PLASSARD Maxime  
PONSARD Alexandre  
PRUVOT Anthony  
PRZYSZCZYKOWSKI Cédric  
RAGONET Alain  
RENAERD William  
RENAUT Vincent  
RICART Franck  
ROUSSEL René  
SANTUNE Sébastien  
SCAPPE Florian  
SEVRY Fabien  
SLEMBROUCK Pierre  
SOMVILLE Vincent  
STRZELCZYK Frédéric  
SZUSTER Benoît  
TAKBOU David  
TEILLIEZ Manuel  
TETAERT Hugues  
THILLIEZ Arnould  
TILLIER Anthony  
TIRLEMONT Christophe  
TOURBEZ Thierry  
TUNCQ Michel  
TYTGAT Basile  
UYTTERHAEGEN Yves  
VALIN Jean-Michel  
VAN ASSEL Pierre  
VANBAELINGHEM Emmanuel  
VANCAENEGHEM Olivier  
VANDENABEELE Fabien  
VANDENPLAS Mathieu  
VANDEN STORME Fabrice  
VERSTYN René  
VIEVILLE Raphaël  
WAGNER Joris  
WAROQUIER Vincent  
WATTELLE Fabrice  
WOORONS Frédéric  
YARD Vincent  
YSEBAERT Frédéric

Article 4 : Le directeur du service départemental d'incendie et de secours du Nord, chef du corps départemental, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 5 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral du 4 juin 2009.

---

#### CENTRE HOSPITALIER DE CAMBRAI

---

N° 1442

Avis de recrutement par liste d'aptitude

Par avis en date du 25 août 2010

Un recrutement par liste d'aptitude est prévu au centre hospitalier de CAMBRAI en vue de pourvoir 1 poste d'agent chef de 2ème Catégorie - spécialité bâtiment.

Peuvent être admis à concourir, en application de l'article 4 du décret N° 91-45 du 14 janvier 1991 modifié portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la fonction publique hospitalière :

- les agents de maîtrise principaux, les maîtres ouvriers principaux et les conducteurs ambulanciers hors catégorie sans condition d'ancienneté,
- les agents de maîtrise, les maîtres ouvriers et les conducteurs ambulanciers de 1ère catégorie comptant au moins trois ans de services effectifs dans leur grade.

Les candidats intéressés devront adresser pour le 26 septembre 2010, délai de rigueur :

- une lettre de motivation
- un curriculum vitae détaillé
- une copie des diplômes et formations suivies

à :

Madame la directrice du pôle ressources humaines et relations sociales  
Centre Hospitalier de CAMBRAI  
516 Avenue de Paris - BP 389  
59407 CAMBRAI Cedex

Tout dossier adressé au-delà de la date limite fixée par le présent avis ne sera pas pris en compte.

Le présent avis sera affiché :

- au centre hospitalier de CAMBRAI,
- à la préfecture du Nord,
- dans chaque sous-préfecture du département,

et inséré au recueil des actes administratifs.

---

**N° 1443****Avis de recrutement par concours sur titres**

Par avis en date du 25 août 2010

Un concours sur titres est prévu au centre hospitalier de CAMBRAI en vue de pourvoir 5 postes d'ouvriers professionnels qualifiés :

- 1 poste - spécialité « bâtiment »
- 1 poste - spécialité « magasinier »
- 1 poste - spécialité « blanchisserie, buanderie, entretien textile »
- 2 postes - spécialité « hôtellerie, restauration »

Peuvent être admis à concourir, en application de l'article 13 - II du décret n° 91-45 du 14 janvier 1991 modifié portant statuts des personnels ouvriers, des conducteurs d'automobile, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la fonction publique hospitalière, les candidats titulaires soit :

- d'un diplôme de niveau V ou d'une qualification reconnue équivalente ;
- d'une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles délivrée dans une ou plusieurs spécialités ;
- d'une équivalence délivrée par la commission instituée par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,
- d'un diplôme au moins équivalent figurant sur une liste arrêtée par le ministre chargé de la santé

Les candidats intéressés par ce concours sur titres devront adresser pour le 26 septembre 2010, délai de rigueur :

- une demande d'inscription
- un curriculum vitae
- une copie des diplômes et certificats
- une copie de la carte nationale d'identité

à :

Madame la directrice du pôle ressources humaines et relations sociales  
Centre Hospitalier de CAMBRAI  
516 Avenue de Paris - BP 389  
59407 CAMBRAI Cedex

Tout dossier adressé au-delà de la date limite fixée par le présent avis ne sera pas pris en compte.

Le présent avis de concours sera affiché :

- au centre hospitalier de CAMBRAI,
- à la préfecture du Nord,
- dans chaque sous-préfecture du département,

et inséré au recueil des actes administratifs.

---

**EHPAD « Résidence Obert à WAMBRECHIES**

---

**N° 1444****Avis de concours sur titre pour le recrutement de deux maîtres ouvriers**

Par avis en date du 24 août 2010

Un concours sur titre (dans le cadre du décret n° 91.45 modifié du 14 janvier 1991 portant statut particulier des personnels ouvriers, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la fonction publique hospitalière) aura lieu à l'EHPAD Résidence Obert en vue de pourvoir :

2 postes de maître ouvriers

Les candidats doivent être âgés de 18 ans au moins et être titulaire d'un diplôme de niveau V ou d'un diplôme au moins équivalent et comptant 2 ans de service effectif dans le grade d'ouvrier professionnel qualifié.

Les candidats devront fournir les éléments suivants :

- Lettre de candidature expliquant la motivation de l'intéressé
- Curriculum vitae reprenant notamment les formations suivies et les emplois occupés, leurs dates et durées.
- Une photocopie du livret de famille Une copie du ou des diplômes
- Un état des services militaires
- Un certificat d'aptitude aux fonctions de maître ouvrier Une photographie d'identité récente

Les candidatures sont à adresser dans **un délai d'un mois** suivant la date de publication du présent avis au registre des actes administratifs à :  
Madame la Directrice

EHPAD Résidence Obert, 2 rue des Ecoles - 59118 WAMBRECHIES

L'enveloppe portera la mention « candidature Maître Ouvrier - pli confidentiel »

Les candidats seront auditionnés par un jury. Les modalités quand à l'organisation de ce concours sur titre seront communiquées aux candidats dès réception de leur dossiers.

Le présent avis est affiché dans les locaux de l'établissement et dans ceux de la préfecture et de la sous préfecture.

---

**CENTRE HOSPITALIER DE TOURCOING**

---

**N° 1445****Concours interne sur titres Cadre de santé - Filière rééducation**

Par avis en date du 26 août 2010

1 poste

Conformément aux dispositions du décret N° 2001-1375 du 31 décembre 2001 modifié, il sera organisé au Centre Hospitalier de TOURCOING, un concours interne sur titres, destiné à pourvoir, au sein de l'établissement, un poste de cadre de santé filière rééducation.

Sont admis à se présenter à ce concours :

- Les fonctionnaires hospitaliers titulaires du diplôme de cadre de santé, relevant des corps des personnels infirmiers et comptant au 1<sup>er</sup> janvier 2010 au moins cinq ans de services effectifs dans ce corps ;
- Les agents non titulaires de la fonction publique hospitalière, titulaires d'un diplôme d'accès au corps des personnels infirmiers et du diplôme de cadre de santé, ayant accompli au moins cinq ans de services publics effectifs en qualité de personnel infirmier.

Les dossiers de candidature (curriculum vitae détaillé, lettre de motivation et photocopie des diplômes) seront reçus :

Centre hospitalier de TOURCOING  
Direction des Ressources Humaines  
155, rue du Président Coty  
59208 TOURCOING Cédex

Les candidats admis à l'audition seront avisés individuellement.

---

**N° 1446****Concours interne sur titres Cadre de santé - Filière I.D.E.**

Par avis en date du 26 août 2010

3 postes

Conformément aux dispositions du décret n° 2001-1375 du 31 décembre 2001 modifié, il sera organisé au Centre Hospitalier de Tourcoing, un concours interne sur titres, destiné à pourvoir, au sein de l'établissement, trois postes de cadre de santé filière I. D. E..

Sont admis à se présenter à ce concours :

- Les fonctionnaires hospitaliers titulaires du diplôme de cadre de santé, relevant des corps des personnels infirmiers et comptant au 1er janvier 2010 au moins cinq ans de services effectifs dans ce corps ;
- Les agents non titulaires de la fonction publique hospitalière, titulaires d'un diplôme d'accès au corps des personnels infirmiers et du diplôme de cadre de santé, ayant accompli au moins cinq ans de services publics effectifs en qualité de personnel infirmier.

Les dossiers de candidature (curriculum vitae détaillé, lettre de motivation et photocopie des diplômes) seront reçus :

CENTRE HOSPITALIER DE TOURCOING  
Direction des Ressources Humaines  
155, rue du Président Coty  
59208 TOURCOING Cédex

Les candidats admis à l'audition seront avisés individuellement

# TABLE DES MATIERES

## DIRECTION DES POLITIQUES PUBLIQUES

Fixation du montant du tarif journalier 2010 du service de l'établissement Foyer Cap Nord de la S.P.R.N.....	1781
Fixation du montant du tarif journalier 2010 du service placement familial spécialisé de l'établissement "Foyer Val de Lys - SAFA".....	1781
Modification de la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.....	1782
Composition du comité pluridépartemental du Fonds social de l'assurance maladie des exploitants agricoles.....	1782
Modification de la composition de la commission départementale d'adaptation du commerce rural.....	1783

## DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT

Dérogation au titre de l'art. L 411-2 CE dans le cadre du désenvasement et de l'élargissement du canal de Condé-Pommeroeul.....	1785
---	------

## DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Capture du poisson à fins scientifiques pour le recensement des espèces invasives sur le périmètre du bassin versant de la Sensée.....	1788
--	------

## SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU NORD

Arrêté portant sur la liste opérationnelle 2010 des personnels sauveteurs déblayeurs.....	1789
---	------

## CENTRE HOSPITALIER DE CAMBRAI

Avis de recrutement par liste d'aptitude.....	1792
Avis de recrutement par concours sur titres.....	1793

## EHPAD « Résidence Obert à WAMBRECHIES

Avis de concours pour le recrutement de deux maîtres ouvriers.....	1794
--	------

## CENTRE HOSPITALIER DE TOURCOING

Concours interne sur titres - Cadre de santé - Filière rééducation.....	1794
Concours interne sur titres - Cadre de santé - Filière I.D.E.....	1795

**Document confectionné par le Bureau des affaires départementales et du suivi de l'action de l'Etat (DiPP)  
et édité par l'imprimerie de la préfecture du Nord**

**Directeur de la publication : Monsieur Salvador PÉREZ, secrétaire général de la préfecture du Nord**